

**Extrait du registre aux délibérations
du Conseil communal de Sanem
de la séance publique
du vendredi, 21 octobre 2022**

date de l'annonce publique : 14 octobre 2022
date de la convocation des conseillers : 14 octobre 2022
début : 08h15
fin : 11h20

Mme Asselborn-Bintz Simone, présidente,
M. Anen Gaston, Mme Arendt Patrizia, M. Bronzetti Denis, M. Cornély Alain, M. Dahm Yves, Mme Faber-Huberty Chantal, M. Gierenz Steve, M. Goelhausen Marco, M. Haas Marc, Mme Logelin Anne, M. Lorang Mike, Mme Morgenthaler Nathalie, M. Piscitelli José, Mme Romeo Franca, M. Schlessler Jean-Pierre, Mme Speck-Braun Patricia
Mme Maïnon Greven, secrétaire communale

Absent(s) excusé(s) :

Premier votant : M. Piscitelli José

Point 20 : Adaptation du règlement-taxe concernant la gestion des déchets

Le Conseil Communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

~~Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;~~

Vu la modification du règlement-taxe concernant la gestion des déchets, votée au conseil communal en date du 7 décembre 2020 et approuvée par l'Autorité Supérieure en date du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 13 juillet 2022 ;

Sur proposition du collège des bourgmestres et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec 15 votes positifs et 2 votes négatifs, décide d'adapter le règlement-taxe comme suit :

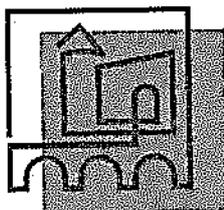
Art. 1a : Taxe de base

Tout ménage est redevable d'une taxe de base de 42.00 € par trimestre.

Tout commerce/entreprise/entité publique est redevable d'une taxe de base de 84.00 € par trimestre.

Art. 1b : Déchets (Ordures ménagères et assimilées)

Poubelle (grise)	Taxe de vidage
80 l	3.00 €
120 l	4.50 €
360 l (uniquement pour résidence)	13.50 €
Sac-poubelle 50 l	3.00 €



Changement de poubelle	10.00 €
Nettoyage de la poubelle (si nécessaire, en cas de changement)	10.00 €
Nettoyage de la poubelle (si nécessaire, en cas de déménagement)	à retenir de la caution 10.00 €
Vidage de la poubelle (si nécessaire, en cas de changement ou de déménagement)	10.00 €
Système de fermeture (Kippschloss)	par système (fourniture et montage) 25.00 €

Art. 2a : Caution pour les récipients mis à disposition des ménages

Caution forfaitaire 105 € (remboursable)

(Récipients standards pour les déchets ménagers 80 l ou 120 l, les déchets organiques 120 l ou 240 l, le papier 120 l ou 240 l et le verre 40 l ou 120 l ou 240 l)

Art. 2b : Caution pour tous récipients supplémentaires et temporaires

Poubelle 80 l	25.00 €
Poubelle 120 l	25.00 €
Poubelle 240 l	30.00 €
Poubelle Verre 40 l	25.00 €
Poubelle 360 l (uniquement pour résidence)	80.00 €

Art. 3 : Déchets organiques

Taxe intégrée dans la taxe de base.

Art. 4 : Déchets encombrants et ferraille

Pour tous les enlèvements de déchets encombrants et de ferraille, un tarif équivalent au coût d'une heure de travail d'un ouvrier polyvalent (A3) et d'un chauffeur (A5) sera facturé à partir de chaque demi-heure de travail commencée. S'y ajouteront également les différents tarifs en relation avec la quantité des déchets à enlever.

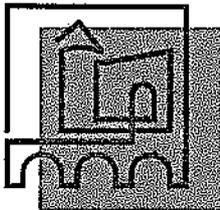
0 - 1 m ³	25.00 €
1 - 2 m ³	50.00 €
2 - 3 m ³	75.00 €

Tout rendez-vous pris et confirmé par les services responsables de la Commune de Sanem et non respecté par le preneur sera facturé par une taxe forfaitaire de 25.00 €.

Art. 5 : Coupes d'arbres et d'arbustes

< 2m ³	gratuit
> 2m ³	25.00 €

Art. 6 : Papier et carton



Taxe intégrée dans la taxe de base

Art. 7 : Verre

Taxe intégrée dans la taxe de base

Art. 8 : Appareils électriques, électroniques ou frigorifiques

Taxe d'enlèvement de 8.00 € par appareil

Art. 9 : Enlèvement de dépôts et autres pénalités

En cas d'identification du contrevenant, l'enlèvement de dépôts de déchets illégaux sur le territoire communal sera facturé à raison de 100,00 € par m³ (taxe minimale), nonobstant des frais et amendes découlant d'éventuelles poursuites judiciaires.

Une pénalité de 25 à 250 € est applicable pour les positions suivantes du présent règlement :

- Dépôts de déchets abusifs dans les poubelles publiques et/ ou les poubelles de tiers (art. XVI)
- Dépôts de verre à côté des récipients prévus à cet effet (art. VII, pos. Collecte)
- Entreposage de poubelles sur la voie publique en dehors des délais prévus (art. XV)
- Manquement aux obligations des syndicats de gestion d'immeubles resp. syndicats de copropriété (art. III pos. Immeubles en co-propriété)

Art. 10

Le recouvrement de taxes pour l'enlèvement des déchets se fait trimestriellement, ensemble avec celui des taxes d'eau et de canalisation.

Art. 11

Le recouvrement de toutes les autres taxes susmentionnées se fait au courant du mois suivant la sollicitation du ou des services en question.

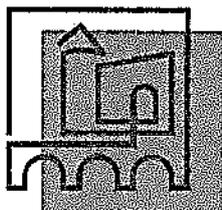
Art. 12

Toutes les dispositions de règlements communaux antérieurs, contraires au texte du présent règlement, sont abrogées.

Art. 13

Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les autorités supérieures et sa publication en due forme.

et prie l'autorité supérieure à donner son accord



■ BIELES ■ EILERENG ■ SUESSEM ■ ZOLWER

En séance à Belvaux, date que dessus.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire,
Pour la secrétaire empêchée,
la secrétaire adjointe
Tamara Duschène
Marian Greven



la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz